

YB

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DECRET No 83/949 du 2/12/1983
MTPS/DGTFP/DFP/22024
portant intégration et nomination de
Monsieur MABIALA TATY Etienne dans les
cadres de la catégorie A hiérarchie I
des Services Techniques (Cadastre).

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

(/ISAS :

- (/u la constitution du 8 juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 25/80 du 17.11.1980 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
- (/u la loi 15/82 du 3.2.1982 portant statut général des fonctionnaires de la République populaire du Congo ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 60/90 du 3.3.1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques ;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du premier ministre, chef du gouvernement ;
- (/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des membres du conseil des ministres ;
- (/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des membres du conseil des ministres ;
- (/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérim des membres du gouvernement ;
- (/u le décret n° 83/320 du 3.5.1983 portant nomination d'un membre du conseil des ministres ;
- (/u le protocole d'accord du 5.8.1970 signé entre la République populaire du Congo et l'U.R.S.S. ;
- (/u la lettre n° 3403/MEN-DGEOC-008 du 3 Août 1983, du directeur de l'orientation et des bourses, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

D.C.B.

D.C.F.

D E C R E T :

.../...

Y.B

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées du décret n° 60/90 du 3.3.1960 et du protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisés, Monsieur MABIALA TATY Etienne, né le 23 septembre 1956 à pointe-Noire, titulaire du Diplôme d'ingénieur géodésien, obtenu à l'Institut des Ingénieurs de géodesie de photo Aérienne et de Cartographie de Moscou (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (cadastre) et nommé au grade d'ingénieur géomètre principal stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du ministère des Travaux publics et de la construction.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 2 Décembre 1983

par le premier ministre,
Chef du gouvernement,

Le ministre des Travaux
Publics et de la construction,

Commandant Benoit MOUNDELE-NGOLLO.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le ministre du Travail et de la
prévoyance Sociale,

Le ministre des finances,

Bernard COMBO MAISONA.

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.

AMPLIATIONS :

JORPC	4
DGTFP/DFP	3
DFP/BST	1
D.C.B.	3
D.C.F.	1
M.T.P.C.	1
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2